

Objet : consultation du public sur le plan de gestion 3 de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia

Conformément à l'article R332-60 du Code de l'Environnement, le gestionnaire de la réserve naturelle de l'étang de Biguglia, le Département de la Haute Corse, élabore un projet de plan de gestion de la réserve. **Le plan de gestion** repose sur une méthodologie commune aux réserves naturelles et élaborée par l'Atelier des Espaces Naturels <http://ct79.espaces-naturels.fr/guide-methodologique-des-plans-de-gestion-des-reserves-naturelles> en liaison avec Réserves Naturelles de France.

Ce document de programmation permet de compléter la connaissance du site par des inventaires réguliers et approfondis, d'évaluer les actions mises en œuvre par le gestionnaire et, face à l'analyse des enjeux du site, de planifier des opérations de conservation et de gestion ciblées sur une période de 5 ans.

Chaque plan de gestions est soumis à une procédure de validation qui passe, en premier lieu, par un examen en conseil scientifique de la réserve, ou à défaut de conseil scientifique, en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, puis par un avis du Comité consultatif de la réserve naturelle qui a été rendu le 21 janvier 2014. L'Etat a donné son accord par courrier en date du 15 octobre 2015.

Le plan de gestion est ensuite approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse.